

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 7 avril 2026**

**Délibération n°027\_260407**

**Désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la SPL OPUS.**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, dématérialisée et affranchie le 1<sup>er</sup> avril 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. Joël LALLEMAND Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHAR M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Anne-Gaëlle LEPINAY Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Fabrice HOARAU <sup>1</sup>	Mme Jessica NARBE	Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Louis Bertrand GRONDIN <sup>2</sup> M. Cyrille HAMILCARO Mme MANGUE Corinne <sup>2</sup> Mme Olivia DIJOUX <sup>2</sup> M. Teddy HOAREAU <sup>2</sup> Mme Mathilde ROGER Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

<sup>1</sup> est arrivé en séance pendant les opérations de vote de la délibération n°24

<sup>2</sup> ont quitté définitivement la salle des délibérations pendant la présentation de la délibération n°25

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laura RIVIERE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Délibération n°23	41	2	2	0	37	6	0
Délibération n°24	42	2	1	0	Liste de la majorité	Liste de l'opposition	Abst
					37	6	1
					4 sièges	1 siège	
Délibérations n°25 à 28	37	1	7	0	37	0	1
Délibération n°29	37	1	7	0	38	0	0
Délibérations n°30 à 38	37	1	7	0	37	0	1

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



*Juliana M'DOIHOMA*  
Juliana M'DOIHOMA

	<b>Conseil municipal - Séance du 7 avril 2026</b> <b>Délibération n°027_260407</b>	<b>DIRECTION</b> <b>GENERALE DES</b> <b>SERVICES</b>
	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER</b> <b>AU SEIN DE LA SPL OPUS</b>	

## RAPPORT DE PRESENTATION

La réforme adoptée dans le cadre de la **loi M.A.P.T.A.M du 27 janvier 2014** « loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles » offre aux collectivités locales les compétences pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement, avec une réforme portant sur la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant.

Au 1er janvier 2018 les communes ou les E.P.C.I ou syndicats mixtes deviennent compétents pour organiser le stationnement payant sur leur territoire. La commune de Saint Louis a signé une convention de délégation avec la SPL OPUS en lui confiant l'exploitation du stationnement payant sur voirie publique.

Par délibération n° 66 en date du 30 juin 2017, le Conseil municipal avait validé la décision de participation au capital de cette Société Publique Locale « O.P.U.S ». La commune de Saint-Louis est donc actuellement actionnaire au sein de cette S.P.L.

Suite au renouvellement des membres de son assemblée délibérante, la Ville de Saint-Louis doit donc désigner les représentants élus de la ville au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires au sein de la SPL OPUS.

## DELIBERATION

**VU** la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010

**VU** le code général des collectivités, articles L- 1531-1 C.G.C.T

**VU** la délibération du Conseil municipal n°66 en date du 30 juin 2017

**CONSIDERANT** la volonté municipale d'être actionnaire au sein de la S.P.L « O.P.U.S » en ayant signé une délégation d'exploitation du stationnement payant dans le cadre d'une convention.

**CONSIDERANT** le renouvellement des élus municipaux issu du scrutin du **15 mars 2026** ;

*La Maire recueille les candidatures et invite le conseil au vote suivant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.*

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :**

- De désigner Monsieur **HATTEEA Imran** comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL « OPUS » ;
- De désigner par ailleurs Monsieur **AKHOONE Saad** comme mandataire représentant la Ville de Saint-Louis au conseil d'administration de la société SPL « OPUS » et de l'autoriser à percevoir le montant maximum du jeton de présence, soit 150 € par séance, en fonction de son assiduité aux réunions du conseil d'administration ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

**Vote : 37 pour**

**1 abstention (M. Fabrice HOARAU)**

**La Maire,**



**Juliana M'DOIHOMA**

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**